

Règlement de jeu Sweet Time Factory* - Décembre 2024

* *La fabrique des délices*

Article 1 : Objet

La société Aéroports de Paris, une société anonyme au capital 296 881 806 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 552 016 628 ayant son siège social au 1 Rue de France, 93290 Tremblay-en-France (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), organise un jeu sans obligation d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année (ci-après désigné le "**Jeu**"), sur le site internet <https://www.contest.game.extime.com/>

Le Jeu est organisé à la demande de la Société Organisatrice et organisé techniquement par la société Artefact, une société par actions simplifiée au capital de 3 813 939,90 € (fixe), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 418267704, ayant son siège social au 19 RUE RICHER 75009 PARIS (ci-après désignée "**Artefact**" ou "**l'Opérateur technique**").

En ce qui concerne les dotations attribuées dans le cadre du Jeu, les partenaires du Jeu sont les suivants :

- Extime Duty Free Paris S.A.S ;
- ETEP Opérations SNC ;
- Extime Food & Beverage Paris S.A.S ;
- Extime Lounge
- Boutiques Mode participantes avec un QR code en caisse

(ci-après désignés les "**Partenaires**").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le "**Règlement**").

Article 2 : Dates du jeu

Le Jeu se déroulera entre le 04 décembre 2024 à partir de 5h00 (heure de Paris- France) et le 05 janvier 2025 jusqu'à 23h00 (heure de Paris – France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

Article 3 : Conditions de Participation

3.1 Personnes physiques admises à participer au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française) ;
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement.

La participation au Jeu est exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de la société Artefact ;
- Aux membres du personnel des Partenaires ;
- Aux membres de la famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
 - o Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;

- Des membres du personnel des sociétés que la Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Des membres du personnel des Partenaires ;
- Des membres du personnel de la société Artefact.

Plus généralement, de toute personne contributive ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinuée à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

3.2 Participation nominative et unique

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne physique.

Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses emails.

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la société organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

3.3 Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits à l'article 2 du Règlement, le participant doit :

- Scanner un QR Code dans les boutiques des Partenaires au sein des terminaux des aéroports de Paris-Orly et de Paris-Charles de Gaulle ;
- Renseigner son adresse email sur le site <https://www.contest.game.extime.com/> ;
- Lire attentivement et accepter le Règlement en cochant la case "J'accepte le règlement" ;
- Gratter le ticket digital. La dotation remportée sera communiquée instantanément sous la forme d'un code barre ;
- Réaliser une capture d'écran du code-barre.

Le code-barre ne sera pas envoyé par email. Si le participant ne réalise pas de capture d'écran, il ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Le code-barre est un code unique. Ce code, avec la dotation qui y est associée, est attribué aux participants aléatoirement à partir d'un programme informatique.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant aux dispositions du présent Règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif ; La participation au Jeu implique que les participants auront lu attentivement et accepté le présent Règlement.

Le Jeu est accessible uniquement via Internet et avec une adresse e-mail. La participation au Jeu implique donc d'avoir une connexion à Internet suffisante et de disposer d'une adresse électronique valide.

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

4.1.1. Sucettes

Au titre du Jeu, les dotations matérielles qui seront attribuées aléatoirement seront les suivantes :

- **36 500 sucettes de taille XXL d'une valeur unitaire de 80 (quatre-vingts) centimes d'euros TTC.**

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 8 620 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 7 000 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 5 000 codes-barres ;
- Roissy - T1 : 6 880 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 5 000 codes-barres ;
- Orly - T4 : 4 000 codes-barres ;
- **Total : 36 500 codes-barres.**

Les dotations pourront être remportées en scannant le QR-Code affiché dans les points des ventes des Partenaires sous enseigne EXTIME DUTY FREE PARIS, LES HALLES, LES CAVES, CAVES PARTICULIERES, EXTIME LOUNGE, RELAY, AIR DE PARIS des terminaux suivants : Roissy T1, T2BD, T2E portes K, L et M et à Orly T4, sous enseigne BRIOCHE DORÉE, EXKI, FOOD & CAFÉ, NAKED, PAUL, PRET A MANGER, STRADA, YO SUSHI situés dans les terminaux suivants : CDG T2BD en zone réservée, T2E portes K, L, et M et dans les boutiques MODE participantes (en présence d'un QR code en caisse).

Le code-barre est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

4.1.2. Dégustation au sein des Caves Particulières chez Extime Duty Free Paris

Au titre du Jeu, les participants pourront se voir attribuer les dotations suivantes :

- **3600 dégustations au sein des Caves Particulières chez Extime Duty Free Paris**
 - 1740 dégustations au sein des Caves Particulières chez Extime Duty Free Paris au Terminal 1
 - 1860 dégustations au sein des Caves Particulières chez Extime Duty Free Paris au Terminal 2EK

Ces bons donnent droit à une dégustation gratuite pour deux personnes au sein des points de vente sous enseigne les CAVES PARTICULIERES et EXTIME DUTY FREE PARIS des terminaux suivants : à Roissy T1 et T2E portes K.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards. La dégustation d'alcool est strictement réservée aux personnes âgées de 18 ans ou plus. Une pièce d'identité pourra être demandée pour vérifier l'âge du bénéficiaire. L'établissement se réserve le droit de refuser la dégustation à toute personne présentant des signes d'ébriété.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle comme suit :

- Roissy - T1 : 1740 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte K : 1860 codes-barres ;
- **Total : 3600 codes-barres.**

4.1.3. Accueils préférentiels dans les salons Extime Lounge

Au titre du Jeu, les participants pourront se voir attribuer les accès suivants :

- **90 accueils préférentiels au sein du salon Extime Lounge du Terminal 1 comme suit :**
- 50 bons permettant de remporter un accès préférentiel au sein des salons Extime Lounge participants du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle selon les conditions suivantes :
 - **20% de réduction immédiate sur le prix d'une prestation d'accès standard au sein des salons Extime Lounge participants :**

Offre réservée aux personnes effectuant l'achat d'une prestation d'accueil au sein d'un salon Extime Lounge participant. Le bon est strictement personnel et valable durant la seule journée de sa date de génération, dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu-concours du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Ce bon donne droit à une remise immédiate de 20% sur le prix TTC sur le prix TTC d'une réservation standard d'un salon Extime Lounge au sein du terminal suivant : Roissy T1. Le bon est non cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Paris Lounge Network, exploitant d'Extime Lounge, décline toute responsabilité en cas de manquement à un vol résultant d'une gestion inadéquate du temps par le

passager. Ce lot est à usage unique, non cessible, valable uniquement le jour de son attribution, et n'est pas remboursable.

Lounge : Salon

- Ou

- **Une service supplémentaire offert (boisson de bienvenue, un accès aux douches ou un accès au salon VIP) lors de votre accès au sein des salons Extime Lounge participants :**

Offre réservée aux personnes ayant réservé une prestation d'accueil au sein d'un salon Extime Lounge participant. Le bon est strictement personnel et valable durant la seule journée de sa date de génération, dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu-concours du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Ce bon donne droit à l'un des services suivants au choix : une boisson de bienvenue, un accès aux douches ou un accès au salon VIP au sein des salons Extime Lounge du terminal suivant : Roissy T1. Le bon est non cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards. Paris Lounge Network, exploitant d'Extime Lounge, décline toute responsabilité en cas de manquement à un vol résultant d'une gestion inadéquate du temps par le passager. Ce lot est à usage unique, non cessible, valable uniquement le jour de son attribution, et n'est pas remboursable.

Lounge : Salon

- 40 bons permettant de remporter un accès préférentiel au sein des salons Extime Lounge du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle selon les conditions suivantes :

- **- 15 € de réduction immédiate sur le prix d'un accès "all inclusive"* au sein du salon Extime Lounge du Terminal 1:**

Offre réservée aux personnes effectuant l'achat d'une prestation d'accueil au sein d'un salon Extime Lounge participant. Le bon est strictement personnel et valable durant la seule journée de sa date de génération, dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu-concours du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Ce bon donne droit à une réduction immédiate en caisse de 15 € TTC sur le prix d'un accès "All-Inclusive"* d'un salon Extime Lounge au sein du terminal suivant : Roissy T1. Le bon est non cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards. Paris Lounge Network, exploitant d'Extime Lounge, décline toute responsabilité en cas de manquement à un vol résultant d'une gestion inadéquate du temps par le passager. Ce lot est à usage unique, non cessible, valable uniquement le jour de son attribution, et n'est pas remboursable.

Lounge : Salon

- Ou

- **Un sur-classement de votre réservation standard à un accès "all inclusive"* au sein du salon Extime Lounge du Terminal 1 offert :**

Offre réservée aux personnes ayant réservé une prestation d'accueil au sein d'un salon Extime Lounge participant. Le bon est strictement personnel et

valable durant la seule journée de sa date de génération, dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu-concours du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Ce bon donne droit à un accès "All-Inclusive" aux salons Extime Lounge du terminal suivant : Roissy T1. L'accès "All Inclusive" inclus les services suivants : une boisson de bienvenue, un accès aux douches ainsi qu'un accès au salon VIP Extime Lounge. Le bon est non cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards. Paris Lounge Network, exploitant d'Extime Lounge, décline toute responsabilité en cas de manquement à un vol résultant d'une gestion inadéquate du temps par le passager. Ce lot est à usage unique, non cessible, valable uniquement le jour de son attribution, et n'est pas remboursable.
Lounge : Salon

*All-inclusive : Tout inclus.

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle comme suit :

- Roissy - T1 : 50 codes-barres ;
- Roissy - T1 : 40 codes-barres ;
- **Total : 90 codes-barres.**

4.1.4. Bons de réduction

Au titre du Jeu, les participants pourront se voir attribuer les dotations suivantes :

- **1 454 108 bons de réduction pour l'achat de certains produits disponibles au sein des points de vente des Partenaires.**

En fonction du Partenaire, ces dotations seront attribuées aléatoirement selon les modalités suivantes :

→ Au sein des points de vente du Partenaire Extime Duty Free Paris S.A.S :

- **165 558 bons de réduction de -15% exclusivement sur les catégories confiserie, gastronomie, alcool.**

Ces bons donnent droit à une remise immédiate de 15% sur le prix TTC applicable à un achat d'articles des catégories "confiseries", "gastronomie", et "alcool" des points de vente sous enseigne EXTIME DUTY FREE PARIS, LES HALLES, LES CAVES et les CAVES PARTICULIERES des terminaux suivants : à Roissy T1, T2BD, T2E portes K, L et M et à Orly T4.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 33 030 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 30660 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 19394 codes-barres ;

- Roissy - T1 : 26561 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 40823 codes-barres ;
- Orly - T4 : 15091 codes-barres ;
- **Total : 165 558 codes-barres.**

- **600 817 bons de réduction de -5% exclusivement sur les catégories confiserie, gastronomie, alcool.**

Ces bons donnent droit à une remise immédiate de 5% sur le prix TTC applicable à un achat d'articles des catégories "confiseries", "gastronomie", et "alcool" des points de vente sous enseigne EXTIME DUTY FREE PARIS, LES HALLES, LES CAVES et les CAVES PARTICULIERES des terminaux suivants : à Roissy T1, T2BD, T2E portes K, L et M et à Orly T4.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 115 431 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 120 720 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 76 592 codes-barres ;
- Roissy - T1 : 68 434 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 160 527 codes-barres ;
- Orly - T4 : 59 112 codes-barres ;
- **Total : 600 817 codes-barres ;**

→ **Au sein des points de vente du Partenaire ETEP Opérations SNC :**

- **138 661 bons de réduction de -15% exclusivement sur les catégories alimentation, souvenirs et jouets.**

Ces bons donnent droit à une remise immédiate de 15% sur le prix TTC lors d'un achat des catégories "alimentation", "souvenirs" et "jouets" dans les points de vente sous enseigne RELAY ou AIR DE PARIS CDG1 SAT 1 RELAY ZSD, CDG1 SAT 3 RELAY ZSD, CDG1 SAT 3 RELAY LM ZSD, CDG2 BD RELAY MONOP ZSCH, CDG2 B RELAY ZSD, CDG2 D RELAY ZSCH, CDG2 E K RELAY ZSD, CDG2 E K BOX EST ZSD, CDG2 E JETEE WEST BOX ZSD, CDG2 E K JETEE RELAY ZSD, CDG2 E L NORD LASTM ZSD, CDG2 E L SUD REL MONO ZSD, CDG2 E L SUD LASTM ZSD, CDG2 E L NORD RELAY ZSD, CDG2 E HALL M RELAY ZSD, CDG2 E M SUD BOX ZSD, CDG2 E M NORD BOX ZSD, CDG2 E M NORD ZSD, E M AIR PARIS ZSD, ORLY 4 RELAY MONOP DY ZSD, ORLY 4 JETEE 1 RELAY ZSD, ORLY 4 JETEE 2 RELAY ZSD], participants.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter ces dotations sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 27 806 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 27 260 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 17 785 codes-barres ;
- Roissy - T1 : 14 473 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 33 149 codes-barres ;
- Orly - T4 : 18 189 codes-barres ;
- **Total : 138 661 codes-barres ;**

545 639 bons de réduction de -5% réduction exclusivement sur les catégories alimentation, souvenirs et jouets. Ces bons donnent droit à une remise immédiate de -15% sur le prix TTC lors d'un achat des catégories "alimentation", "souvenirs" et "jouets" dans les points de vente sous enseigne RELAY ou AIR DE PARIS [CDG1 SAT 1 RELAY ZSD, CDG1 SAT 3 RELAY ZSD, CDG1 SAT 3 RELAY LM ZSD, CDG2 BD RELAY MONOP ZSCH, CDG2 B RELAY ZSD, CDG2 D RELAY ZSCH, CDG2 E K RELAY ZSD, CDG2 E K BOX EST ZSD, CDG2 E JETEE WEST BOX ZSD, CDG2 E K JETEE RELAY ZSD, CDG2 E L NORD LASTM ZSD, CDG2 E L SUD REL MONO ZSD, CDG2 E L SUD LASTM ZSD, CDG2 E L NORD RELAY ZSD, CDG2 E HALL M RELAY ZSD, CDG2 E M SUD BOX ZSD, CDG2 E M NORD BOX ZSD, CDG2 E M NORD ZSD, E M AIR PARIS ZSD, ORLY 4 RELAY MONOP DY ZSD, ORLY 4 JETEE 1 RELAY ZSD, ORLY 4 JETEE 2 RELAY ZSD].

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter cette dotation sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 109 543 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 107 402 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 70 290 codes-barres ;
- Roissy - T1 : 56 692 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 130 469 codes-barres ;
- Orly - T4 : 71 245 codes-barres ;
- **Total : 545 639 codes-barres.**

➔ **Au sein des points de vente du Partenaire Extime Food & Beverage Paris S.A.S :**

- **1716 Bons de réductions de -10% sur un ticket de restauration.**

Ces bons donnent droit à une remise immédiate de -10% TTC lors d'un achat réalisé dans l'un des points de vente sous enseigne BRIOCHE DORÉE, EXKI, FOOD & CAFÉ, NAKED, PAUL, PRET A MANGER, STRADA, YO SUSHI situés dans les terminaux suivants : CDG T2BD en zone réservée, T2E portes K, L, et M.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter cette dotation sont répartis dans points de vente des Partenaires au sein des aéroports Roissy-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 429 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 429 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 429 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 429 codes-barres ;
- **Total : 1716 codes-barres.**

- 1716 bons de réduction de -5% sur un ticket de restauration.

Ces bons donnent droit à une remise immédiate de -5 % TTC lors d'un achat réalisé dans l'un des points de vente sous enseigne BRIOCHE DORÉE, EXKI, FOOD & CAFÉ, NAKED, PAUL, PRET A MANGER, STRADA, YO SUSHI situés dans les terminaux suivants : CDG T2BD en zone réservée, T2E portes K, L, et M.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre

2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

Les codes-barres permettant de remporter cette dotation sont répartis dans les points de vente des Partenaires au sein des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly comme suit :

- Roissy - T2E Porte K : 429 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte L : 429 codes-barres ;
- Roissy - T2E Porte M : 429 codes-barres ;
- Roissy - 2BD : 429 codes-barres ;
- **Total : 1716 codes-barres.**

4.2 Remise des dotations

4.2.1. Gagnants des dotations "Sucettes"

Le gagnant pourra récupérer sa dotation sur simple présentation de la capture d'écran du code barre en caisse du point de vente dans lequel QR Code a été scanné.

Le code-barre est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement.

4.2.2 Gagnants des dotations " Bons de réduction"

Le gagnant pourra bénéficier de la réduction sur simple présentation de la capture d'écran du code-barre au sein des points de ventes des Partenaires selon les modalités détaillées à l'article 4.1.2 du Règlement.

Le bon est strictement personnel et valable uniquement le jour de sa date de génération par le participant. Dans la limite d'une activation par personne pendant la durée du Jeu du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Le bon n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours (incluant d'autres bons) et non cumulable avec les remises liées au programme de fidélité Extime Rewards.

4.3 Dotations non réclamées ou non récupérées

Si le gagnant n'a pas fait usage du code-barre au cours de la journée de sa date de génération, alors le gagnant perdra sa dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué les démarches nécessaires énoncées à l'article 3.3 du présent Règlement.

Le gagnant ne pourra alors prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

4.4 Divers

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation complémentaire concernant les dotations.

La Société Organisatrice exclue toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation par le(s) gagnant(s) des dotations.

Article 5 : Données Personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice et son prestataire Artefact afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice ainsi qu'à Artefact.

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu, ou dans le cadre de communication commerciale de la Société Organisatrice, dans le cas où l'utilisateur aurait accepté de recevoir la newsletter au moment de l'inscription. Aucune donnée à caractère personnel ne sera vendue, partagée ou divulguée à des tiers, sauf à Artefact dans le cadre du Jeu, sans le consentement explicite des participants, sauf dans les cas prévus par la loi.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée du Jeu puis supprimées.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement de leurs données, ainsi que portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr.

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 6 : Divers

6.1 Stipulations diverses

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site internet <https://www.contest.game.extime.com/> et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet <https://www.contest.game.extime.com/> et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un défaut de son téléphone mobile ou ordinateur, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un téléphone mobile, ordinateur, ou un environnement logiciel de celui-ci inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Le présent Règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet : <https://www.extime.com/paris/conditions-generales>

En cas de question relatives au présent Règlement, le Jeu et la remise des dotations les participants et gagnants peuvent contacter l'adresse email suivante : communauteextimeparis@dutyfree.paris.extime.com.

6.2 Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

Article 8 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et

simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : Réclamations

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : communauteextimeparis@dutyfree.paris.extime.com

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 6 janvier 2025.

Article 10 – Médiation

Conformément à l'alinéa premier de l'article L.612-1 du Code de la consommation le participant : « [...] a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. »

Sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : www.mtv.travel

Les coordonnées du médiateur du Tourisme et du Voyage sont les suivantes :

[MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17.](#)

Le participant, s'il est un consommateur établi dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, peut également utiliser la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) qui est mise à disposition par la Commission européenne pour aider les consommateurs et les professionnels à régler leur litige de manière extrajudiciaire : ec.europa.eu/consumers/odr.

L'adresse électronique à indiquer à la question "Quelle est l'adresse E-mail du professionnel ?" dans le formulaire de la plateforme RLL est la suivante : communauteextimeparis@dutyfree.paris.extime.com

Article 11 : Loi Applicable – Compétence juridictionnelle

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au Règlement et au Jeu, les Parties tenteront de trouver un accord amiable. Tout litige entre les Parties relatif au Règlement et au Jeu sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des tribunaux français compétents en application des dispositions du Code de procédure civile.